



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2022_33

Modification d'un marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2123-1, L2194-1 à L2194-3 et **R.2194-1** du Code de la commande publique ;

Considérant la clause de révision prévue au marché initial ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché attribué à la SARL CISA est modifié comme suit :

Montant initial de rémunération :	15.000,00 € HT
Nouveau montant :	18.610,21 € HT

Le taux de rémunération reste inchangé.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières
le 28 octobre 2022,

Le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 02/11/2022

Reçu en préfecture le 02/11/2022

Publié le 02/11/2022

ID : 049-200082550-20221028-D_2022_33-AI



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.